

## COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

### ARRETE N° 2025/54

**Objet** : Circulation alternée Rue Gillette et Allée de la Musignière – Du 4 au 31 août 2025

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu les travaux pour la réalisation d'une conduite provisoire pour alimentation de l'Allée de la Musignière,

Vu la demande en date du 29 juillet 2025 de M. Laurent RICHARD, pour la Société BARRIQUAND, siège social domicilié au Route de Choisy au Bac à COMPIEGNE (60200), en accord avec la Communauté de Communes des Sablons,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 4 août 2025 pour 1 mois, une circulation alternée sera mise en place pour l'Allée de la Musignière et Rue Gillette (du coin de la Rue d'Ivry vers la Mare – sortie du village), une interdiction de stationnement se fera toute l'Allée de la Musignière.

**Article 2** : La circulation sera règlementée à 30 km/h et le stationnement sera interdit à proximité du chantier.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par la société BARRIQUAND chargée des travaux.

**Article 4** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Méru est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MÉRU
- la Mairie
- Société BARRIQUAND
- la Communauté de Communes des Sablons

Fait à Villeneuve les Sablons, le 29 juillet 2025

Le Maire soussigné certifie  
Le caractère exécutoire  
Le 29/07/2025  
P/o Le Maire,



L'Adjoint au Maire,  
Laurent BILLARD

